

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:**

Le conseil de cette municipalité a adopté, à une séance extraordinaire tenue le 3 décembre 2018, le règlement numéro 2018-388. Ce règlement est libellé comme suit:

## RÈGLEMENT No 2018-388

**DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET AUTRES COMPENSATIONS ET TARIFICATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2019 ET ABROGEANT À TOUTES FINS QUE DE DROIT LE RÈGLEMENT 2017-376**

L'objet de ce règlement consiste en l'imposition et le prélèvement des taxes foncières et spéciales et autres compensations et tarifications se rapportant au budget de l'année 2019.

Ce règlement est déposé au bureau du directeur général de la municipalité, situé au 610, rue Lévesque, bureau 205, à Larouche, ou vous pouvez en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À LAROUCHE, ce 5<sup>e</sup> jour de décembre 2018.**

  
Martin Gagné  
directeur général et secrétaire-trésorier